



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de la communication OFCOM

Juin 2024

Prolongation de la concession SSR

Rapport explicatif



1 Introduction

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a examiné l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit ! (initiative SSR)" (ci-après initiative SSR). Il la rejette sans lui opposer de contre-projet, mais prend toutefois des mesures au niveau de l'ordonnance afin de renforcer le mandat de la SSR et de la préparer à relever les défis futurs.

Le Conseil fédéral veut alléger la charge des ménages et de l'économie par une baisse progressive de la redevance de radio-télévision, en réponse à l'initiative. En 2029, la part de la redevance allouée à la SSR devrait probablement s'élever à 1.2 milliard de francs (2024: 1.25 milliard de francs, plus 69 millions pour le renchérissement). Le Conseil fédéral a adopté la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) le 19 juin 2024.

La concession SSR actuellement en vigueur¹ expire fin 2024. La nouvelle concession SSR devrait être élaborée après la votation populaire sur "l'initiative SSR" et entrer en vigueur à partir de 2029. D'ici là, la concession actuelle est prolongée jusqu'à fin 2028, avec des modifications minimales.

2 Renonciation à une consultation ou à une audition

Les présentes adaptations ne sont pas de grande portée au sens de l'art. 3, al. 1, let. d, de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (LCo, RS 172.061) et ne sont pas pertinentes du point de vue de la politique des médias au sens de l'art. 25, al. 2, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40). Le Conseil fédéral a par conséquent renoncé à une consultation ou à une audition, conformément au droit régissant la procédure de consultation. La nouvelle disposition de l'art. 22, let. e - diffusion sur l'internet - permet à la SSR (plus précisément à Radiotelevisiun Svizra Rumantscha RTR) de diffuser sporadiquement en direct via le streaming vidéo des événements ou des manifestations en romanche. La diffusion en streaming se fait souvent en coopération avec les fournisseurs de médias privés du canton des Grisons, entre autres avec Somedia. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a présenté la modification prévue aux acteurs du canton des Grisons concernés et a demandé leur consentement.

3 Explication des dispositions adaptées

1. Section 1 Dispositions générales

Art. 4, al. 4 Exigences en matière de qualité de l'offre et assurance qualité

L'al. 4 prévoit que l'évaluation du système d'assurance-qualité rédactionnel n'est plus effectuée par la SSR elle-même. Comme pour les autres diffuseurs titulaires d'une concession, l'OFCOM peut désormais mandater, sur la base de l'art. 47, al. 1, LRTV, des experts externes disposant des qualifications professionnelles et de l'expérience requises. Cette mesure permet de comparer les systèmes d'assurance qualité du service public national et régional.

Art. 5, al. 1 et al. 2 Dialogue avec le public

Le relèvement de deux à quatre ans tient compte de la durée maximale du cycle à plusieurs niveaux nécessaire pour la vérification et l'adaptation de la stratégie de l'entreprise et de l'offre.

Section 3 Tâches transversales

Art. 12 al. 1 Contributions consacrées autres régions linguistiques

¹ FF 2018 5545 - [Concession \(admin.ch\)](#)

Le titre est adapté pour faciliter la compréhension.

Le plurilinguisme et la diversité des cultures sont des éléments constitutifs de l'identité suisse. Par ses contributions consacrées aux autres régions linguistiques, la SSR contribue à la compréhension mutuelle. La nouvelle formulation précise l'intention et ne limite pas l'exigence aux offres d'information, mais l'étend à l'ensemble de l'offre journalistique.

Section 5 Diffusion

Art. 22, let. e (nouvelle) Diffusion sur l'internet

La nouvelle let. e permet à Radiotelevisiun Svizra Rumantscha (RTR) de proposer certains événements en romanche, diffusés en direct sur l'internet. RTR le fera au cas par cas, en coopération avec d'autres fournisseurs de médias du canton des Grisons. Si elle propose la diffusion en exclusivité, elle tient compte des autres fournisseurs de médias du canton des Grisons pour le sous-titrage de l'offre en allemand ou se concerte avec eux.

L'ajout de la let. e est nécessaire car, contrairement aux autres unités d'entreprise de la SSR, RTR propose un programme de radio et une offre en ligne en romanche, mais pas de programme de télévision propre. RTR ne produit que trois émissions en romanche, qui sont diffusées sur SRF; deux d'entre elles sont reprises sur RSI 2 et une sur RTS 2.

Section 6 Production et collaboration

Art. 31 al. 1 Collaboration avec des entreprises suisses de médias

L'al. 1 prévoyait déjà que la SSR mette à la disposition des entreprises de médias suisses des extraits de contenus audiovisuels d'actualité. Les entreprises de médias ont peu fait usage de cette offre. L'association des éditeurs et la SSR ont convenu que la fourniture de "matériel brut" serait plus utile. La disposition est donc modifiée dans la concession. La SSR met gratuitement à la disposition des entreprises de médias une sélection de "matériel brut" non traité journalistiquement. Il peut s'agir, par exemple, d'enregistrements et d'images d'une conférence de presse, d'un autre événement ou d'un lieu de crise. Les entreprises de médias peuvent créer leurs propres contributions à partir du matériel mis à disposition, en respectant l'indication des sources usuelle dans le journalisme. Il n'existe aucun droit à la remise de matériel spécifique, et les droits des tiers doivent être respectés.

Section 7 Organisation

Art. 37a Employeur modèle (nouveau)

Cette disposition programmatique est nouvelle. La SSR est une entreprise privée cofinancée par les pouvoirs publics. Elle a un rôle de modèle à jouer. Elle définit son identité et sa culture de travail et les mentionne par écrit dans ses documents sur la politique du personnel. Elle précise également les responsabilités, les dispositions et les processus pour la mise en œuvre de ses directives.

Section 9 Dispositions finales

Art. 43, al. 3 Entrée en vigueur et durée de validité

L'actuel al. 2 prévoyait une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024. En raison de la prochaine votation sur l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit ! (initiative SSR)", la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028. D'ici là, le cadre financier de la SSR sera clarifié et une nouvelle concession élaborée sur cette base.